Secourisme – Brevet de secouriste (Recyclage)



4 h



Public

Toute personne qui dispose d'un brevet depuis 1 année et/ou qui a effectivement suivi un recyclage chaque année.

Si le recyclage n'a pas été suivi annuellement, le suivi de la formation complète est requis (dont la réanimation cardiopulmonaire et l'utilisation du défibrillateur)

Le recyclage est normalement annuel sauf si l'employeur peut démontrer que le recyclage annuel n'est pas nécessaire, sur base d'une analyse des risques préalable et sur base de l'avis du médecin du travail et du comité: dans ce cas, le recyclage peut être suivi tous les deux ans.

Un secouriste qui, pour une raison valable, ne peut assister à une séance de recyclage, doit assister à une autre séance de recyclage dans les douze mois qui suivent le recyclage prévu à l'origine ; sinon il n'est plus censé disposer des connaissances et aptitudes en matière de premiers secours. Dans ce cas, le travailleur devra suivre à nouveau une formation complète, sinon il n'est plus censé intervenir en tant que secouriste.

Le brevet ou certificat reste valable aussi longtemps que le recyclage est suivi.

Infos complète sur le site du SPF Emploi, Travail et Concertation sociale https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-autravail/principes-generaux/premiers-secours (https://emploi.belgique.be/fr/themes/bien-etre-au-travail/principes-generaux/premiers-secours)

Prérequis

Disposer d'un brevet de secouriste de base depuis une année maximum.

Objectifs

Le Code du Bien&Etre au Travail, Livre I - Principes Généraux, Titre 5 impose un recyclage annuel de 4h minimum afin de maintenir la validité du brevet. Après un rappel général, une attention particulière sera apportée sur une thématique plus précise.

Rappel des connaissances et aptitudes de base (réanimation cardio-pulmonaire, défibrillateur, PLS...)

Connaissances et aptitudes spécifiques :

- brûlures
- soin des plaies
- hémorragies
- traumatisme
- •

La législation permet que le recyclage soit suivi dans un délai d'un an maximum après la date à laquelle le recyclage devait avoir lieu

Informations pratiques

- Droit d'inscription 100,00 €
 - Cette formation est agréée "chèques formation".

Horaires

- Verviers
 - > Le 9 décembre 2025 De 8h30 à 12h30
 - Le 18 mars 2026 de 8h30 à 12h30
 - > Le 9 juin 2026 De 13h à 17h
- Villers-Le-Bouillet
 - > Le 15 mai 2025 De 13h à 17h
 - Le 25 septembre 2025
 De 13h à 17h
 - Le 6 novembre 2025De 13h à 17h

Q Liège

- Le 12 décembre 2025
 De 8h30 à 12h30
- > Le 22 janvier 2026 De 8h30 à 12h30
- Le 23 février 2026
 De 8h30 à 12h30
- Le 11 mars 2026De 8h30 à 12h30
- > Le 17 avril 2026 De 13h à 17h

> Certificat - Attestation

Le Centre IFAPME Liège-Huy-Veviers est agréé par le SPF EMPLOI, TRAVAIL et CONCERTATION SOCIALE pour dispenser la formation de Secouriste.

> Aides sectorielles à la formation

Formation agréée Liberform (https://www.formation-continue.be/aides-la-formation/fonds-sectoriels-deformation) --> formation gratuite sous certaines conditions pour les travailleurs de le CP336



Reconnaissance

Attestation de suivi de recyclage de secouriste remis en fin de formation.

Secourisme - Brevet de secouriste (Recyclage) - Le mardi 9 décembre 2025, Verviers

Organisation

Pratique et théorie

Renseignements

Tél.: 087/32.54.55

€ 100,00 € ou 4 Chèques-Formation

Dates de formation Le mardi 9 décembre 2025

Horaire

De 8h30 à 12h30

Rue de Limbourg, 37 4800 Verviers Belgique inscription-Verviers@centreifapme.be

inscription-verviers@centrenapine.be

087/32.54.55

Formateur

Formateurs agréés par le SPF Emploi, Travail et Concertation sociale